

Comme les autres députés, nous souhaitons que les autres nations suivent cet exemple en manifestant plus de compréhension et de coopération, afin qu'il y ait moins de suspicion entre elles. Ainsi, le monde entier pourra envisager l'avenir avec plus de quiétude qu'au cours des dernières années.

Nous sommes heureux de cette nouvelle et nous souhaitons qu'une entente semblable soit conclue avec les autres nations qui possèdent déjà des armes nucléaires.

### LE PÉTROLE

LES PERMIS DE FORAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion urgente et pressante en vertu de l'article 43 du Règlement, qui s'énonce ainsi:

Dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis prescrit par l'article 42, pourvu que le député qui en prend l'initiative ait préalablement expliqué cette urgence.

Mon explication, monsieur l'Orateur, est fort brève. Cette motion résulte de ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a accordé des permis permettant de procéder à des prospections sismiques pour le forage de puits dans les zones côtières de la Colombie-Britannique, particulièrement dans le détroit de Georgie. Les populations de ces zones craignent le même genre de pollution qu'ont connue les habitants des régions côtières de Californie. Si les prospections sismiques se révèlent favorables, les sociétés pétrolières demanderont au gouvernement fédéral des permis pour le forage de puits de pétrole.

Il est donc indispensable, selon moi, que le Parlement ait l'occasion d'exprimer son avis sur la question et que le gouvernement fasse savoir, avant que ces vérifications sismiques ne soient trop avancées, s'il entend accorder ces permis de forage. Je veux donc proposer, avec l'appui du député d'York-Sud (M. Lewis):

Que la Chambre, inquiète de la pollution par le pétrole qui pourrait découler du forage d'exploration qu'on se propose d'effectuer dans le détroit de Georgie et au large des côtes de la Colombie-Britannique, prie instamment tous les intéressés de prendre des mesures immédiates afin d'empêcher qu'une telle chose se produise.

**M. l'Orateur:** Comme le député le sait, pour proposer cette motion à l'étude de la Chambre

[M. Caouette.]

en ce moment, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime, donc la motion ne peut pas être présentée.

### LES AFFAIRES URBAINES

LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait ressortir l'essence même de l'article 43 du Règlement. Je demanderais maintenant l'assentiment unanime de la Chambre pour qu'une motion soit déposée en vertu de l'article 43. Afin de démontrer la nécessité pressante et urgente justifiant ma demande, je vais vous donner les brèves explications suivantes. Le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, s'occupe actuellement de plusieurs problèmes qui affectent directement les municipalités, c'est-à-dire, l'implantation des aéroports, la pollution, la violence, les transports urbains, le logement et la suppression des taudis, la pauvreté, et ainsi de suite. Bien que la constitution en fasse en premier lieu un domaine de compétence provinciale, il est urgent et indispensable qu'un comité soit créé à la Chambre en vue de permettre à ceux qui s'intéressent à ces pressants problèmes urbains d'exprimer leurs idées.

Je demande donc le consentement unanime des députés pour présenter la motion suivante:

Qu'un comité spécial des affaires urbaines soit nommé par la Chambre en vue d'étudier les problèmes des habitants des villes, de proposer les mesures pertinentes et de faire rapport à la Chambre à ce sujet.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député nous a indiqué pourquoi cette question est urgente et nous a dit en quoi consistait sa motion. J'espère qu'il ne compte pas s'étendre davantage là-dessus. J'aimerais faire remarquer aux députés qu'un comité spécial de la Chambre a passé quelques années à réviser notre Règlement et en a modifié considérablement l'article 26. Les députés conviendront certes qu'il ne faut pas chercher une nouvelle façon de contourner le Règlement en se réclamant indûment de l'article 43. Si des députés veulent proposer une